



# Commune de La Chambre

Département de la Savoie



## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE BUDGET COMMUNAL 2021

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La présente note répond à cette obligation pour la commune, elle est disponible sur le site internet de la commune

[www.la-chambre.fr](http://www.la-chambre.fr)

### I. LE CADRE GENERAL DU BUDGET

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Au cours de l'année, après le vote du budget, la commune peut :

- percevoir de nouvelles recettes
- décider d'engager une nouvelle dépense (travaux urgents, opportunité,...)
- ajuster une dépense
- réduire un chapitre pour en alimenter un autre.

Ces ajustements du budget s'appellent des décisions modificatives ; elles sont votées par le conseil municipal.

Le budget 2021 a été voté le 15/02/2021 par le conseil municipal, il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux jours et heures d'ouverture.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité :

- La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services de la collectivité, c'est-à-dire les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année (énergies, fournitures, personnel,...).
- La section investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune (travaux, achats de matériels...).

Ce budget a été établi avec la volonté :

- De maîtriser les dépenses de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement et maintenir un volume d'investissements nécessaires au développement de la commune ;
- D'utiliser les capacités d'autofinancement pour financer les investissements et ne pas recourir à l'emprunt ;
- De mobiliser des subventions chaque fois que possible.

## II - DONNEES COMMUNALES - Population

| Années             | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 | 2020 |
|--------------------|------|------|------|------|------|
| Nombre d'habitants | 1049 | 1163 | 1158 | 1156 | 1187 |

Au début des années 2000, la population communale a connu une forte évolution toutefois depuis 15 années, elle reste stable.

## III - TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX au 01/01/2021

Le tableau ci-après reprend l'état du personnel voté au budget. Il est exprimé en équivalent temps plein et recense le personnel permanent de la commune.

| GRADES OU EMPLOIS                                   | Catégories | Effectifs budgétaires ETP temps complet | Effectifs budgétaires ETP temps non complet |
|---|------------|---|---|
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>                       |            |   |   |
| Adjoint Administratif ppal 1 <sup>ère</sup> classe  | C          | 1                                       | 0   |
| Rédacteur principal                                 | B          | 1                                       | 0   |
| Attaché Territorial                                 | A          | 1                                       | 0   |
| <b>FILIERE TECHNIQUE</b>                            |            |   |   |
| Adjoint Technique 2 <sup>ème</sup> classe           | C          |   | 2.17  |
| Adjoint Technique ppal 2 <sup>ème</sup> classe      | C          | 2                                       | 0   |
| Adjoint Technique ppal 1 <sup>ère</sup> classe      | C          | 1                                       | 0.97  |
| <b>FILIERE SOCIALE</b>                              |            |   |   |
| Agent spécialisé des écoles 2 <sup>ème</sup> classe | C          | 1                                       | 0   |
| <b>TOTAL</b>  |            |   |   |
|   |            | 7                                       | 3,14  |

## III - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer notre quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant des services communaux. Pour la section de fonctionnement le budget est voté par chapitre. C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

| DEPENSES                                   | MONTANT | RECETTES                            | MONTANT |
|--|---------|-------------------------------------|---------|
| 011 charges à caractère général            |         | 013 Atténuation de charges          |         |
| 012 charges de personnel                   |         | 70 produits de service              |         |
| 014 atténuation de produits (FPIC)         |         | 73 impôts et taxes                  |         |
| 65 autres charges de gestion courante      |         | 74 dotations et participations      |         |
| 66 Charges financières                     |         | 75 autres produits                  |         |
| 67 Charges exceptionnelles                 |         |                                     |         |
| 68 dotations aux amortissements            |         |                                     |         |
| <b>TOTAL</b>                               |         | <b>TOTAL</b>                        |         |
| 022 Dépenses Imprévues                     |         | 002 excédent de fonctionnement 2020 |         |
| 023 Virement à la section d'investissement |         |                                     |         |
| <b>TOTAL</b>                               |         |                                     |         |
|  |         |                                     |         |

### 1. Les dépenses de fonctionnement :

**Les dépenses de personnel (chapitre 012) :** la masse salariale inclut les rémunérations brutes, la nouvelle bonification indiciaire, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, l'assurance du personnel et la médecine du travail.

**Les dépenses générales (chapitre 011) :** elles regroupent les achats d'eau, d'électricité, de fournitures et de petits matériels, l'entretien des bâtiments et de la voirie, les primes d'assurance, les honoraires, les cérémonies et les animations.

**L'atténuation de produits (chapitre 014) :** Ce chapitre comprend le FPIC, fonds de péréquation d'intérêts communautaires. Il s'agit d'un fonds prélevé sur les communes avec de fortes ressources pour être redistribué aux communes défavorisées.

**Les charges de gestion courante (chapitre 65) :** il s'agit des frais de transport des enfants de la commune, des indemnités de fonction des élus locaux et des subventions versées aux associations.

**Les charges financières (chapitre 66) :** ce sont les intérêts des emprunts contractés.

**Les amortissements et les provisions (chapitre 68) :** Cette technique comptable permet chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation irréversible des biens et de dégager des ressources pour pouvoir les renouveler régulièrement. Cette dépense non obligatoire pour les communes de moins de 3500 habitants, inscrite à la section de fonctionnement, est reportée obligatoirement en crédit à la section investissement.

Ce n'est pas une obligation pour la commune (- 3500 habitants), cependant les écritures d'amortissements engagées doivent être amorties sur l'ensemble des années prévues par décision du Conseil Municipal.

**Les dépenses imprévues (chapitre 022) :** cette somme permet à l'ordonnateur de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative du conseil municipal.

**Le virement à la section d'investissement (chapitre 023) :** c'est le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement. Il est constitué de l'excédent des recettes sur les dépenses de fonctionnement. Ce virement constitue l'une des recettes propres de la section d'investissement : **l'autofinancement.**

## **2. Les recettes de fonctionnement :**

**L'atténuation de charges (chapitre 013) :** Ces recettes proviennent de remboursement de salaires par l'assurance maladie en cas d'arrêt d'agents

**Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :** ces recettes proviennent des redevances d'occupation du domaine public et des remboursements de travaux et locations de salles.

**Les impôts et taxes (chapitre 73) :** il s'agit des impôts locaux, des compensations. Lors du vote du budget, le conseil municipal a fixé les taux d'imposition pour l'année 2021.

**La réforme du financement des collectivités locales** entre en vigueur en 2021 et se traduit par la suppression de la perception du produit de taxe d'habitation sur les résidences principales (produit transféré à l'État pour achever sa suppression d'ici 2023) ;

Pour les communes, la compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales est réalisée par le transfert de la part départementale du produit de foncier bâti ; ce transfert est réalisé par cumul du taux de foncier bâti voté en 2020 sur la commune (7.25%) avec celui voté en 2020 par le département de la Savoie (11,03%) ;

. ce nouveau taux formé de 18.28 % représente le taux de référence de la taxe sur le foncier bâti ;

Le transfert du taux départemental de taxe foncière sur le bâti aux communes, entraînera la perception d'un produit supplémentaire de taxe foncière sur le bâti, qui ne coïncidera jamais à l'euro près aux recettes de taxe d'habitation perdues : ainsi, des communes pourront être surcompensées (produit de la taxe foncière sur le bâti transféré supérieur au produit de la taxe d'habitation perdu) ou sous-compensées (produit de taxe foncière sur le bâti transféré inférieur au produit de la taxe d'habitation perdu). Un mécanisme de coefficient correcteur assurera la neutralité du transfert et garantira aux communes une compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation perdue tout en plafonnant les effets d'aubaine à 10 000 € pour les communes surcompensées (écrêtement au-delà de 10 000€)

Pour que la réforme soit neutre sur les bases d'impositions, les exonérations et abattements applicables sur les bases de foncier bâti seront recalculés pour tenir compte des différences de politiques fiscales pratiquées en 2020 sur la commune et le département ; ce mécanisme est neutre pour les contribuables.

Il n'y a plus de taux de taxe d'habitation à voter. Les taux restent identiques à ceux de l'année 2020 :

- Taxe foncière sur le bâti : 7.25 % + taux de la taxe foncière sur le bâti du Département de 11.03 % soit 18.28 %,
- Taxe foncière sur le non bâti : 32.11 %.

**Les dotations et participations (chapitre 74) :** Les dotations de l'Etat (dotation forfaitaire, dotations de solidarité rurale, dotation nationale de péréquation)

**Les produits de gestion courante (chapitre 75) :** correspondent aux sommes encaissées au titre des locations (logements communaux).

#### IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- - **En dépenses :** toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de biens immobiliers, d'études, de travaux, de matériel, de mobilier, matériel informatique...
- - **En recettes :** les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple subvention pour les travaux de réseaux et aménagement de surface Chemin des moines ou la rénovation des menuiseries des bâtiments communaux).
- - Sur la commune, le budget investissement est voté par opération. **C'est-à-dire que l'ensemble des dépenses de mêmes ordres sont** à l'intérieur d'un même chapitre budgétaire. L'exécutif peut, sans demander l'autorisation de l'assemblée, opérer des virements de crédits entre articles en toute liberté et sans obligation de le notifier au comptable. Ces virements doivent toutefois apparaître au compte administratif.

| DEPENSES                                | MONTANT | RECETTES                         | MONTANT |
|---|---------|----------------------------------|---------|
| 83 ECOLES                               |         | 13 SUVENTIONS                    |         |
| 94 ESPACES VERTS                        |         | 13 RAR/2020                      |         |
| 96 TERRAINS /PPRT                       |         | RAR PPRT ARKEMA                  |         |
| 98 GENDARMERIE                          |         |                                  |         |
| 106 MATERIEL                            |         |                                  |         |
| 108 VOIRIES                             |         |                                  |         |
| 116 Es. Maurice Perrier                 |         |                                  |         |
| 124 LE COUVENT                          |         |                                  |         |
| 128 ECOLE MUSIQUE                       |         |                                  |         |
| 130 LA RIZERIE                          |         |                                  |         |
| 108 PLU modification                    |         |                                  |         |
| <b>TOTAL</b>                            |         | <b>TOTAL</b>                     |         |
| 1641 remboursement capital des emprunts |         | 10 excédent fonct° capitalisé    |         |
| 27Autres immos financière               |         | 024 produit cession immobilière  |         |
| 001 déficit d'investissement            |         | 021 Autofinancement prévisionnel |         |
| 020 dépenses imprévues                  |         | 10222 FCTVA 2019                 |         |
|   |         | 10226 T. AMENAGEME               |         |
|   |         | 28031                            |         |
| <b>TOTAL</b>                            |         | <b>TOTAL</b>                     |         |
|   |         |                                  |         |

## 1. Principaux projets de l'année

- école maternelle : menuiseries - isolation plafonds - réfection de la toiture - LED
- jardins fermiers
- aménagement du jardin public
- travaux POST PPRT ARKEMA
- Travaux de réseaux et aménagements de surface chemin des Moines - Rue du Pré des Combats
- Renouvellement du mobilier : abris-bus
- Espace Maurice Perrier : changement des portes de secours
- Le Couvent des Cordeliers : étude /subvention ALCOTRA - programme SAUVEGARDER
- modification du PLU - secteur Grande Rue (centre Bourg)

## 2. Recettes d'investissement attendues

**Subvention du département** : FDEC pour les travaux chemin des Moines.

**Subvention de l'Etat et de la Région** : solde du programme du nouveau casernement de gendarmerie

**Subvention de l'Agence de l'Eau** : réseaux d'eaux pluviales chemin des Moines/Pré des Combats

**FCTVA** : Fonds de Compensation pour la TVA. C'est une dotation versée aux collectivités territoriales destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire - 16,404% depuis 2015 -, de la charge de TVA qu'ils supportent sur leurs dépenses réelles d'investissement et sur certaines dépenses de fonctionnement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale puisqu'ils ne sont pas considérés comme des assujettis pour les activités ou opérations qu'ils accomplissent en tant qu'autorités publiques.

**Taxe d'aménagement** : La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable).

**Produits de cession immobilière** : La commune a vendu des terrains pour 56 700 €.

**Déficit d'investissement** : Le compte administratif de 2020 a terminé avec un déficit de 79 335.64 € reporté en 2021

**L'autofinancement** : la différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement a permis de dégager un autofinancement de 412 458.55 €.

## V. LES DONNEES SYNTHETIQUES DU BUDGET

**L'état de la dette** : 3 emprunts à taux fixe à rembourser. L'encours de la dette au 01/01/2021 (capital restant dû) s'élève à 2 128 691.47 €. Les échéances 2021 s'élèvent à 206 729.47 €

**La capacité de désendettement** : ce ratio indique le nombre d'années nécessaires pour rembourser la totalité du stock de dette. Il s'élève à un peu plus de 5 ans. Ce ratio est très correct dans la mesure où le seuil de vigilance se situe à 11-12 ans et considérant qu'un des emprunts est compensé dans sa globalité par un loyer.